

VIRGILE PELLAS ET CIE, Saïgon

Épisode précédent :
Voir [Rizeries méridionales](#).

Étude de MM^{es} P. Ferrand et A[ndré] Jacquemart,
docteurs en droit,
avocats à la cour d'appel de Saïgon,
24, rue Mac-Mahon, Saïgon.
Société V. Pellas et Cie
Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 piastres
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 décembre 1936)

Suivant acte sous seing privé en date à Saïgon du 1^{er} décembre 1936 :

1°) M. Virgile Pellas, demeurant à Saïgon, 200, rue Mayer,
2°) M. Charles-Séraphin-Jules Fichet¹, demeurant à Saïgon, 46, rue Testard, agissant
tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame Olympe Roche, son
épouse,

3°) Madame Olympe Roche épouse assistée et autorisée de M. Charles-Séraphin-
Jules Fichet, duquel elle est contractuellement séparée de biens aux termes de son
contrat de mariage reçu le 19 juillet 1913, par M^e Maurice Baudot, notaire à Nancy
(Meurthe-et-Moselle), ladite dame demeurant à Saïgon, 46, rue Testard,

4°) M. Marie Jean Victor André Mialhe [employé en 1931 de la S.A. Denis frères,
Saïgon], demeurant à Saïgon, 146, rue Paul-Blanchy,

5°) M. Renzo-Alfonso-Gaetano Franceschini [ex-Rizeries de la Méditerranée],
demeurant à Giadinh, 35, rue Bataille,

6°) Madame Hélène Favereau, épouse assistée et autorisée de Monsieur Renzo
Alfonso Gaetano Franceschini, duquel elle est contractuellement séparée de biens, aux
termes de son contrat de mariage reçu le 21 février 1933 par M^e Leservoisier, Notaire à
Saïgon, ladite dame demeurant à Giadinh, 35, rue Bataille,

7°) M. Miguel-José Mut, demeurant à Phu-Nhuân (province de Giadinh), 48, avenue
de l'Inspection,

Ont établi les statuts d'une société à responsabilité limitée dont il a été extrait ce qui
suit :

Objet

Cette société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, financières,
agricoles et immobilières, notamment toutes opérations d'export-import, de
représentation de compagnies de navigation, d'assurances, de commerce, d'agriculture
et d'industrie, et généralement toutes opérations se rattachant directement ou
indirectement aux objets ci-dessus.

Raison sociale

¹ Ancien fondé de pouvoir des Rizeries de la Méditerranée (Pellas), puis de la Franco-coloniale des riz, directeur jusqu'en 1933 de la Compagnie forestière indochinoise, juge au tribunal de commerce de Saïgon, puis syndic-liquidateur. Décédé en cette ville le 3 octobre 1941 à l'âge de 51 ans.

La raison sociale est : « Société V. Pellas et Cie ».

Siège social

Le siège social est à Saïgon, 15, quai le Myre-de-Vilars. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision des gérants notifiée par lettre aux associés ou dans toute autre localité en vertu d'une décision prise conformément à l'article 23 des statuts.

La société pourra par simple décision des gérants créer des agences ou succursales en tous lieux qu'elle le jugera utile.

Durée

La durée de la société est fixée à cinquante années. Elle a commencé le 1er décembre 1936 et expirera le 1^{er} décembre 1986.

Capital social

Le capital social est fixé à 50.000 p. (cinquante mille piastres indochinoises) et divisé en 50 parts de 1.000 piastres.

Apports en nature

Il n'a pas été effectué d'apports en nature.

Administration de la société

La société sera administrée par deux gérants qui devront agir conjointement, leurs deux signatures étant nécessaires pour engager la société.

Sous cette réserve, les dits gérants auront la plénitude des pouvoirs prévus aux statuts.

Les dits gérants, agissant conjointement, auront la faculté de déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs.

a) à un associé mandataire unique, qui, réunissant sur sa tête les pouvoirs conjoints que les gérants tiennent des présentes, pourra agir seul en leurs lieu et place et dont la seule signature engagera la société.

b) à un associé, qui, pourra exercer tout ou partie des pouvoirs des gérants, sous la réserve expresse que ce mandataire ne pourra valablement agir que conjointement avec un des deux gérants.

Étant stipulé que les gérants pourront adopter, à leur choix, l'une des deux formules a) et b) ci-dessus, ou ces deux formules concurremment.

MM. Charles Fichet et André Mialhe sont dans les termes ci-dessus nommés premiers gérants de la société.

Vis-à-vis des tiers, les gérants agissant conjointement comme il est dit à l'article 14 représentent la société et ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de celleci en toutes circonstances sans avoir à justifier d'aucune autorisation.

Un original dudit acte de société a été déposé conformément à la loi le 2 décembre 1936, au greffe de la justice de paix de Saïgon, et à la même date au greffe du tribunal de commerce de Saïgon.

Pour extrait et mention

Charles Fichet et André Mialhe

L'Information d'I.C. du 8 décembre 1936

Étude de M^e A. Jacquemart,
avocats à la cour d'appel de Saïgon,

48, rue Lagrandière, Saïgon
Société V. Pellas et Cie
Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 piastres
CESSIONS DE PARTS
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 avril 1937)

Suivant acte sous seings privés en date à Saïgon du 1^{er} avril 1937 :

1° — Mme Olympe Roche, épouse de M. Charles Séraphin Jules Fichet, demeurant à Saïgon, a cédé et transporté à Mme Hélène Favereau, épouse séparée de biens de M. Renzo Alfonso Gaetano Franceschini qui l'a autorisée, la dite dame demeurant à Saïgon, sa part de 1.000 p. (mille piastres) entièrement libérée, de la ... SOCIÉTÉ V. PELLAS ET CIE...

2° — M. Renzo Alfonso Gaetano Franceschini, demeurant à Saïgon, a cédé et transporté à M. Charles Séraphin Jules Fichet demeurant à Saïgon, sa part de 1.000 p. (mille piastres) entièrement libérée, de la ... SOCIÉTÉ V. PELLAS ET CIE

Ces cessions ont eu lieu moyennant des prix qui ont été payés comptant aux termes dudit acte qui en contient quittance.

Tous les associés ont concouru audit acte pour autoriser et ratifier les cessions dont s'agit.

Ces cessions... ont été signifiées à MM. Fichet et Mialhe, gérants de la société, suivant exploit de M^e Cocogne, huissier à Saïgon, en date du 6 avril 1937.

Un original de l'acte sus-énoncé a été déposé le 6 avril 1937 au greffe de la justice de paix de Saïgon et au greffe du tribunal de commerce de Saïgon.

Signés :

Roche et Franceschini

L'Information d'I. C. du 10 mars 1937

COCHINCHINE
Saigon
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mars 1938, p. 12)

Chute mortelle

M. Pregnolato, employé de la maison V. Pellas et Cie, a fait une chute extrêmement grave du haut d'un étage.

La colonne vertébrale fracturée, le malheureux fut transporté à l'hôpital Grall où on l'opéra immédiatement.

Mais, M. Pregnolato succomba vers 15 heures. Ses obsèques ont eu lieu hier dans l'après-midi, vers 16 heures, devant une foule considérable de parents et d'amis. Toute la colonie italienne était présente.

Au cimetière, après l'absoute donnée par le R. P. Parrell, lentement l'assistance défila devant la tombe, adressant un suprême adieu au disparu.

Nous présentons à tous ceux que ce deuil afflige nos condoléances vivement émues.

RÉSIDENCE SUPÉRIEURE AU LAOS
Avis d'adjudication
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 13 juillet 1940)

Le public est informé qu'il sera procédé le 27 juillet 1940 à 9 heures, dans les bureaux de la Résidence de France à Paksé, à l'adjudication aux enchères publiques des terrains domaniaux désignés ci-après, situés sur le plateau des Bolovens :

Nom du demandeur	Situation du terrain	Superficie (ha)	Mise à prix (\$)
Mme de Dampierre	En bordure de la route locale 13, entre les P.K. 64.400 et 64.960	240	644
Georgette Tran-van-Don	En bordure de la piste Paksong-Nongmet entre les P. K. 17,960 et 18,160	50	350
MM. Julienne (Roger)	En retrait de 960 m de la route locale 13, entre les P. K. 1 48,900 et 49,400	62	434
Fichet (Georges)	Sur la route de Puksong à Dasia	100	700
Fichet (Charles)	A 1 km. 100 de la limite nord du centre de Paksong	100	700
Tran-van-Don	En bordure de la piste Paksong-Nongmet, entre les P.K. 17,760 et 17,960	50	350
Tran-van-Hau	En bordure de la piste Paksong-Nougmet, entre les P.K. 18,160 et 18,360	50	350

Le privilège de surenchère a été reconnu à Mme de Dampierre, Georgette Tran-van-Don, MM. Julienne (Roger), Fichet (Georges), Fichet (Charles), Tran-van-Don et Tran-van-Hau, premiers demandeurs.

Les cahiers des charges ainsi que les dossiers relatifs à la présente adjudication sont déposés à la résidence supérieure (2^e bureau) à Vientiane et dans les bureaux de la résidence de France à Paksé, où le public est admis à en prendre connaissance tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau.

Les demandes d'autorisation de concourir à l'adjudication, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à M. le résident supérieur au Laos à Vientiane avant le 15 juillet 1940, dernier délai.

(*Journal officiel* du 10 juillet 1940).

Décès
(*L'Écho annamite*, 6 octobre 1941)

M. Charles Fichet, âgé de 51 ans, mort à Saïgon, le vendredi trois octobre courant, inhumé le lendemain quatre octobre vers seize heures.